

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Nelson

<https://www.cadre21.org/membres/48e7a14d98de40d0f4a18ffb>

Date d'obtention : 2023-11-28 19:37:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je prends la trousse Sexto et je remplis le questionnaire avec la victime et autres élèves concernés. Chacun à son rôle à jouer en tant qu'intervenant et policier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Qu'il faut en aucun cas regarder les photos ou autres appareils. Suivre le protocole fournis dans la trousse sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Qu'il se sente en aucun temps jugé et lui expliquer que je vais faire un questionnaire avec lui pour mieux l'aider dans les démarches qui va suivre pour l'aider.